

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 8

Objet : Vente immeuble

Date de convocation :

24 mai 2024

Date d'affichage :

24 mai 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

16

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Pierrick THOMAS, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE.
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

La commune de Lafrançaise est propriétaire de plusieurs immeubles cadastrés CE 76 et CE 536, situés au 19 et 19 bis rue Léon Cladel et 8 rue Léon Cladel. Ces biens sont inscrits dans le domaine privé de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la Conseil Municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis des Domaines en date de 16 mars 2023 (valable 18 mois) estimant l'ensemble des biens à une valeur de 280 000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite que la gestion de cette vente soit gérée par des professionnels ;

Considérant que les biens correspondent à deux immeubles bien distincts (entrée séparée) sur une même parcelle (CE76), le projet de vente peut s'entendre avec un ou deux acquéreurs. S'il y a deux acquéreurs, une division parcellaire devra être engagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

AR Prefecture

082-218200871-20240530-DELIB8-DE

Reçu le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

- DECIDE de vendre les immeubles sis au 19 et 19 bis rue Louis Pernon et 8 rue Léon Cladel (parcelles CE 76 et 536).
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les diligences nécessaires pour aboutir à la vente.
- FIXE le prix de vente pour le lot des deux immeubles à 250 000 €.
- CONFIE la gestion de la vente à l'agent immobilier Madame MATHIEU en mandat simple.
- DIT que les acquéreurs régleront les frais immobiliers et de notaire.

- A D O P T É E -

Le Maire

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID

